



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
Tél. 03.82.91.90.63 - Mail : aumetz.mairie@orange.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

16 SEP 2022

ID : 057-215700410-20220916-2022_100ARR1-AR

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L.2542-2 et suivants applicables en Alsace-Moselle, L.2212-2 relatif à la Police du Maire, L.2213-1 à L.2213-5 relatifs à la Police de la circulation et stationnement,
- VU** les arrêtés interministériels des 27 mars, 30 octobre 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation de danger), 3ème partie (intersection et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation de prescription), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur chaussée) et 8ème partie (signalisation temporaire),
- VU** le Code de La Route et notamment ses articles R411-2, R411-3, R411-4, R411-18, R411-19, R411-25, R411-26, R412-7, R 411-2 8, R-414-14, R 417-1 et R 417-4.
- VU** les travaux à exécuter rue du Maréchal Foch (rue de la Poste) à AUMETZ prévus par l'entreprise SAVIA - ZAC de la Haie 54750 TRIEUX.

CONSIDÉRANT : qu'en raison des travaux il est nécessaire réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Maréchal Foch (rue de la poste) (sauf incendie, secours et services) pendant la durée des travaux. (début le 20/09/2022)

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf incendie et secours et services) seront réglementés (voir interdit si nécessaire) dans la rue mentionnée ci-dessus, à compter du 20 septembre 2022 et pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 2 :** Les panneaux signalant les prescriptions de l'article 1 seront installés conformément à la législation en vigueur, ils seront fournis par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- La Gendarmerie Nationale
 - La Police Municipale d'Aumetz
 - L'Entreprise

Fait à Aumetz, le 16 septembre 2022

Le Maire

Gilles DESTREMONT

